

211C0254  
FR0010490920-FS0105

2 mars 2011

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPACORP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2011, complété par un courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars 2011, M. Pierre-Ange Le Pogam a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 février 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPACORP et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte du transfert de la pleine propriété de 1 634 454 actions EUROPACORP en vertu d'une convention de fiducie-gestion conclue le 22 février 2011 entre M. Pierre-Ange Le Pogam (constituant et bénéficiaire de la fiducie) et la société Equitis Gestion (fiduciaire) et dont l'objet est de permettre la cession desdites actions « dans les meilleurs conditions » par le fiduciaire, le produit de chaque cession réalisée revenant à M. Pierre-Ange Le Pogam en sa qualité de bénéficiaire de la fiducie.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général :

- qu'au titre de la convention de fiducie-gestion susvisée, les actions EUROPACORP non cédées par le fiduciaire à la date d'expiration de ladite convention pourront être rétrocédées à M. Pierre-Ange Le Pogam ;
- que cette rétrocession reste toutefois théorique dans la mesure où l'objet de la convention de fiducie-gestion précitée est précisément la cession par le fiduciaire de l'intégralité des 1 634 454 actions EUROPACORP.

Il est précisé que la convention expirera :

- à la date de la cession par le fiduciaire de l'intégralité des 1 634 454 actions objet du transfert fiduciaire ; ou
- à défaut de tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans, le jour du cinquième anniversaire de sa date de signature ; ou
- dans l'hypothèse où, dans le cas d'une offre publique visant les actions de la société EUROPACORP et ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité, M. Pierre-Ange Le Pogam aurait usé de la faculté qui lui est offerte, dans ce cas spécifique, de mettre un terme à la convention de fiducie-gestion.

Il est par ailleurs indiqué que M. Pierre-Ange Le Pogam a déclaré n'avoir conclu aucun accord en vue d'agir de concert avec le fiduciaire vis-à-vis d'EUROPACORP.